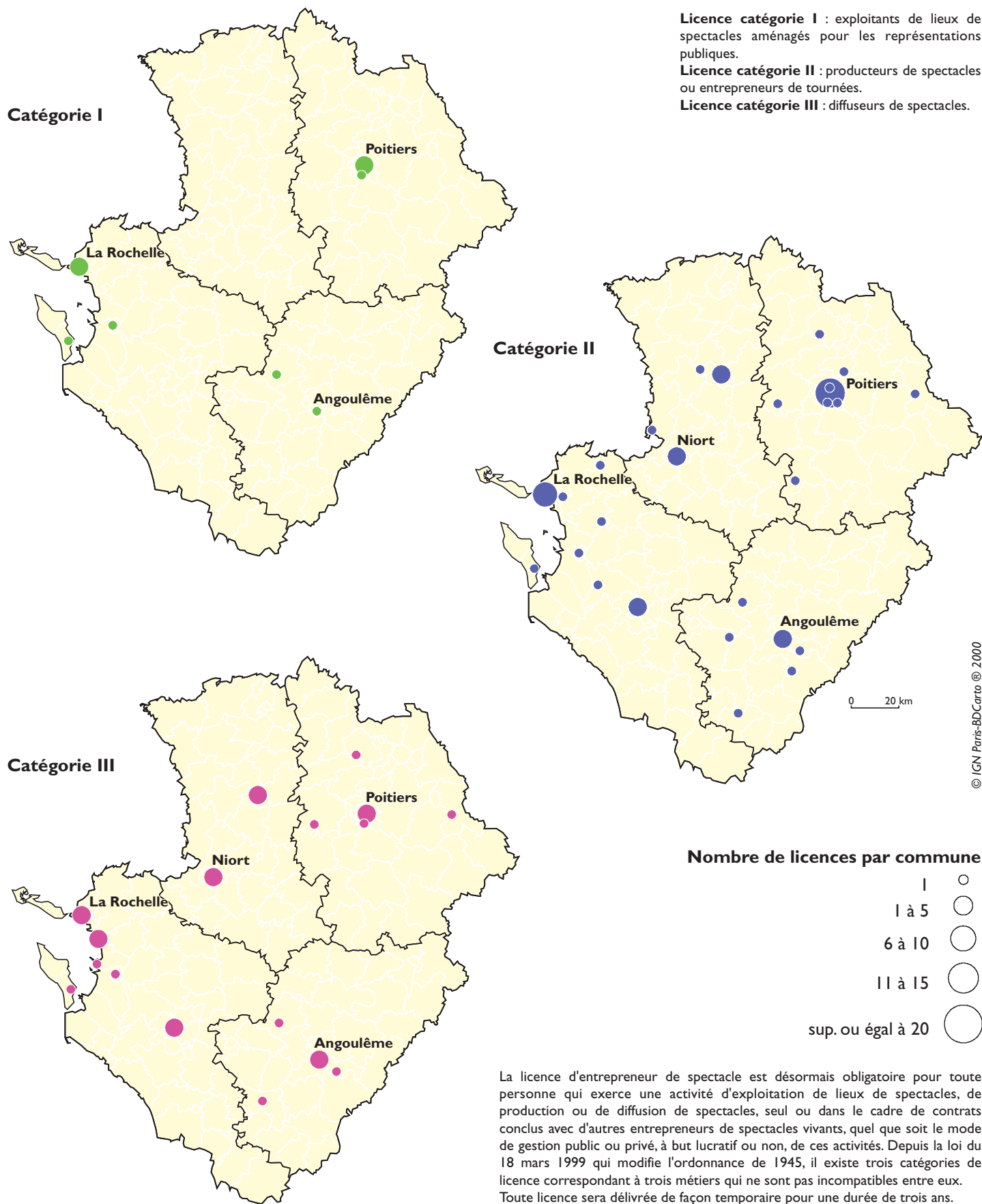


LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE (selon la nouvelle classification) EN POITOU-CHARENTES

(janvier 2001)



Source : DRAC Poitou-Charentes, janvier 2001

IAAT

La licence d'entrepreneur de spectacle est désormais obligatoire pour toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. Depuis la loi du 18 mars 1999 qui modifie l'ordonnance de 1945, il existe trois catégories de licence correspondant à trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux. Toute licence sera délivrée de façon temporaire pour une durée de trois ans. La délivrance des licences est déconcentrée au niveau des préfets de départements et les directeurs régionaux des affaires culturelles (DRAC) sont les autorités compétentes pour instruire les dossiers de demande.